



L'Inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et messieurs les personnels enseignants du 1^{er} degré

Sous couvert de mesdames et messieurs les Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de circonscriptions

Marseille, le 19 janvier 2009

Inspection Académique des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Le Chef de Division

Bernard Colcy

Référence Règles mouv. Information des personnels.

Téléphone 04 91 99 67 83 Fax 04 91 99 67 81. Mél. ce. Dp13 @ac-aix-marseille.fr

> 28-34 boulevard Charles Nédélec 13231 Marseille Cedex 1

OBJET: Règles du mouvement départemental

Comme vous le savez certainement, la note de service ministérielle n° 2008-150 du 29 octobre 2008, publiée au B.O.spécial du 6 novembre 2008 et relative à la mobilité des personnels enseignants du 1^{er} degré – rentrée 2009, rappelle que "les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'Education nationale… y compris sur des postes qui s'avèrent les moins attractifs…"

Elle réaffirme également :

- le droit des personnels à un traitement équitable lors de l'examen de leur demande de mutation,
- le respect des priorités légales (confer l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984)
- le principe de transparence dans la définition des règles du mouvement comme dans les conditions d'application du barème départemental.

Elle vise à renforcer, enfin, l'exigence d'une gestion qualitative des affectations au regard de l'intérêt du service (postes à profil, situation des néo-titulaires, besoins du service public).

Vous trouverez annexée à la présente trois documents.

Le premier constitue la déclinaison départementale des objectifs généraux brièvement exposés ci dessus que je me suis efforcé de corréler avec les modalités pratiques retenues pour les atteindre et leur traduction au sein du nouveau barème départemental.





212

Le deuxième éclaire les conditions en fonction desquelles le mérite professionnel est appelé à pondérer l'ancienneté de service. Il s'agit du tableau d'équivalence entre grades, échelons et points au barème.

Le dernier fixe le calendrier prévisionnel des principales opérations ou phases du mouvement.

Je tiens à préciser, d'une part, qu'une version actualisée du "mémento" sera publiée le 6 février 2009 au plus tard et, d'autre part, que la liste des postes à pourvoir dans le cadre du mouvement à titre définitif sera diffusée le 20 mars 2009.

Enfin, je vous rappelle qu'il vous est possible d'obtenir d'éventuelles précisions sur les nouvelles règles du mouvement comme sur leur application à votre situation personnelle en sollicitant mes services par le truchement de la ligne téléphonique spécialement dédiée aux opérations de mouvement (n° 04 91 99 66 08).

Signé

Gérard TREVE